

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	LOISIR (DOCID:th321207)
Adresse	75003 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Loisir
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration



EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 01 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance. Si stationnement privé cocher Non concerné. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image. Informations concises, faciles à lire et à comprendre.

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

7 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5#cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères «Arial», «Helvetica» par exemple. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement.

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement

9 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

Oui Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



10 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. . Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

11 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sol non glissant.

Oui Non

. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

12 - CRITERE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui Non

. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

13 - CRITERE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non concerné

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50#m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

14 - CRITERE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée

Oui Non Non concerné

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

15 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui Non

Délimitation via un changement de texture, des couleurs différenciées. . Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

16 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cheminement sans ressaut.

Oui Non Non concerné

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection.La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

17 - CRITERE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation

Oui Non Non concerné

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

18 - CRITERE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non concerné

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. . Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

19 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Zones de repos régulières avec sièges

Oui Non Non concerné

Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m ou appuis ischiatiques (assis/debout de 0,70m) facilement repérables. Au moins un transat par tranche de 20 à la bonne hauteur pour les lieux de bien-être. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

Eclairage

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

21 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. . Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

22 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui Non Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

26 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui Non Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

27 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Espace de manœuvre de porte

Oui Non Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Non concerné possible si pas de portes. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

28 - CRITERE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui Non Non concerné

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Non concerné possible si pas de portes. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

30 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ouverture des portes.

Oui Non Non concerné

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une distance de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Non concerné possible si pas de portes. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

31 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Non concerné possible si pas de portes. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

32 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clés ou par cartes avec repères.

Oui Non Non concerné

Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont : les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images), les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, ...) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Non concerné possible si pas de portes. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2



CHAPITRE 02 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

33 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

34 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Référent accessibilité ayant reçu une formation spécifique.

Oui Non Non concerné

Fournir l'attestation de formation justifiant la compétence du référent. Formation spécifique, à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap. Formation spécifique de la fédération sportive/l'activité (cf cahiers des charges). Non concerné si pas de personnel. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

35 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Collaborateurs ou saisonniers sensibilisés notamment en charge de l'accueil, du briefing de l'activité, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes en situation de handicap

Oui Non Non concerné

Personnel identifiable facilement avec une tenue repérable (code vestimentaire, badge...). Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Non concerné si pas de personnel. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Formation pour toute personne en charge de la médiation

Oui Non Non concerné

Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur. Non concerné si pas de personnel. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Non concerné si pas de personnel. . Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

38 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

Prévoir un espace pour que le chien patiente en l'absence de son maître dans les piscines, lieux de bien-être, lieux de production etc. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Zone d'accueil

39 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

40 - CRITERE OBLIGATOIRE. Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non Non concerné

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

41 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non Non concerné

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Ou borne sonore dynamo ou solaire / application pour smartphone adaptée décrivant les aménagements du site. Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil bien éclairé.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2



Information

43 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non concerné

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

44 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage des informations générales sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, modalités de réservation, zones de surveillances, horaires conseillés, période et horaires de surveillance du site, outils mis à disposition, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Noter le nom du référent accessibilité et un moyen de le contacter s'il y en a un . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

45 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Panneau d'information et documents

Oui Non Non concerné

Tout document d'information doit être rédigé en grands caractères, et en version facile à lire et à comprendre et affiché (descriptif des prestations avec illustrations, les conditions d'utilisation et contre-indication). Les informations peuvent être données oralement ou avec un enregistrement sous-titré dans ce cas. Ces documents listent les activités adaptées, les hébergements accessibles au besoin, la qualité et niveau des difficultés des parcours, le cheminement à suivre, les espèces pêchées, etc. Le mode d'utilisation du matériel est précisé, les consignes de sécurité sont données et les numéros de téléphone d'urgence sont indiqués. Remise d'un document sur le fonctionnement des équipements au besoin. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

46 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accueil téléphonique

Oui Non Non concerné

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, politiques tarifaires.... Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

47 - CRITERE CONFORT D'USAGE. A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant)

Oui Non Non concerné

Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite. Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage à l'accueil du matériel disponible

Oui Non Non concerné

Mention de l'existence de sièges pliables, cannes, fauteuils, matériel à louer, club de golf, voiturettes, vêtements adaptés . Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

49 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Quota de fauteuils mis à disposition

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas de zone d'accueil. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

Dispositifs de paiement et de reservation

50 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cheminement du dispositif de paiement (borne automatique ou caisse) accessible.

Oui Non Non concerné

Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

51 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement (borne automatique ou caisse).

Oui Non Non concerné

Zone de paiement d'une hauteur maximale de 0,80 m#et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m d'hauteur basse. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dispositif de paiement (borne automatique) équipé d'une boucle magnétique.

Oui Non Non concerné

Affichage de l'oreille barrée avec le T . Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

53 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

54 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui Non Non concerné

Numéro de téléphone et adresse mail trouvables sur le site internet. Non concerné si pas de système de réservation. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



Ascenseurs et appareils élévateurs

55 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

56 - CRITERE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non concerné

Si pas d'ascenseurs cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

58 - CRITERE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE

59 - CRITERE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 03 - SANITAIRES COLLECTIFS

Generalité Sanitaires

60 - CRITERE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant

Oui Non

Logo handicap moteur. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

61 - CRITERE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/lave-mains. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

62 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70m et 1,05m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

63 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette.

Oui Non

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

64 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté merci d'indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

65 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage.

Oui Non

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-mains : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m. Si critère non respecté merci d'indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

66 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



Sanitaires

67 - CRITERE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes Hauteur du dispositif pour fermer la porte des WC comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

68 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Noter Non concerné si douche et WC dans la même pièce. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

69 - CRITERE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non

Correctement placée dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

70 - CRITERE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

Oui Non

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

71 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui Non

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

72 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui Non

Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

73 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui Non

Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

74 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui Non

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 04 - DOUCHES

DOUCHES

75 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture

Oui Non Non concerné

Simple d'utilisation, facile à manœuvrer et de couleur contrastée. Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Noter Non concerné si pas de douche. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

76 - CRITERE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Noter Non concerné si un seul sanitaire. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

77 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté merci d'indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



78 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Elements contrastés

Oui Non Non concerné

La zone d'assise, les patères, les barres d'appui doivent être de couleur contrastée par rapport au support. Noter Non concerné si pas de douche. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

79 - CRITERE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied, ou avec un receveur extra plat.

Oui Non

Hauteur maximale du bac receveur de 2cm. Si critère non respecté merci d'indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

80 - CRITERE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale.

Oui Non

Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m et correctement placée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

81 - CRITERE OBLIGATOIRE. Barre verticale.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

82 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise.

Oui Non

Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

83 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège.

Oui Non

H maximale robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CHAPITRE 05 - VESTIAIRE ET CASIERS

VESTIAIRE ET CASIERS

84 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Vestiaires accessible

Oui Non Non concerné

Système d'ouverture simple d'utilisation. Zone d'assise, patères, barre d'appui et verrou de couleur contrastée. Barre d'appui horizontale positionnée à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol et pour le cas des piscines celle-ci est située au milieu de l'assise et à 0,15m au-dessus de celle-ci. Hauteur de la zone d'assise comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Pour piscine au minimum 0,80 m de large sur 2 m de long. Dimension des vestiaires de minimum 1,50m de large sur 2,00m de profondeur avec possibilité de demi-tour de 1,50m de diamètre hors débattement de porte. Pour piscine la cabine mesure au minimum 2,30 m sur 2 m. Noter Non concerné si pas de vestiaire. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

85 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Au moins une cabine accessible ou espace adapté pour établissement privé

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

86 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Casiers simple d'utilisation

Oui Non Non concerné

Casiers accessibles à une hauteur comprise entre 40cm et 130 cm avec verrous faciles à manœuvrer, de couleur contrastée et permettant une identification. Noter Non concerné si pas de casiers. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 06 - PREVENTION

PREVENTION

87 - CRITERE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

88 - CRITERE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité concernant la pratique de l'activité, et/ou sportive

Oui Non Non concerné

Si consignes par vidéo, sous titrage CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE



89 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui Non Non concerné

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. . Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

90 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires ...).

Oui Non Non concerné

Noter Non concerné si pas d'alarme sonore . Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CHAPITRE 07 - RESTAURATION

RESTAURANT

91 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

92 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

93 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. . Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

94 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui Non Non concerné

Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats. . Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

95 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Description de la position de l'assiette et de son contenu. Assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui Non Non concerné

Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats. . Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

96 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toute information utile aux besoins des personnes handicapées.

Oui Non Non concerné

Informations sur le stationnement le plus proche, dépose minute, menus. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

97 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Au moins un menu rédigé en grands caractères.

Oui Non Non concerné

Caractères type baton, en corps minimum 16 - Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. . Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

98 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Au moins un menu avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui Non Non concerné

Type Facile A Lire et à Comprendre, mais labellisation FALC nonCRITERE OBLIGATOIRE. . Handicap(s) : MENTAL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

99 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 places pour 50 et d'un emplacement supplémentaire par tranche de 50.

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

100 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui Non Non concerné

La hauteur libre sous les tables doit être au moins de 0,70 m, d'une profondeur minimum de 0,50 m et d'une largeur minimum de 0,80 m pour un confort d'usage des personnes en fauteuil. Hauteur supérieure du plateau : 0,80 m. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2



101 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui Non Non concerné

Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer des rideaux et les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé. Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CAFETERIAS ET SELF SERVICES

102 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

Oui Non Non concerné

Aide sur 3 éléments : Porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place. Aider à la composition du plateau. Utiliser les machines et automates. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

103 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Au moins un menu simplifié proposé avec photos ou illustrations.

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

104 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

Oui Non Non concerné

Disposer d'un nombre suffisant d'équipements en libre service. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

105 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Rails de selfs sans ruptures de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

Oui Non Non concerné

Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CHAPITRE 08 - ACTIVITES NAUTIQUES (AVIRON-CANOE-KAYAK-VOILE)

ACTIVITES NAUTIQUES (AVIRON-CANOE-KAYAK-VOILE)

106 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sécurité spécifique

Oui Non

Gilets de sauvetages confortables. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

107 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Lieux d'embarquement et débarquement

Oui Non Non concerné

Passerelle adaptée avec sol antidérapant, main courante et potence si besoin. Ponton comportant un balisage continu, en relief et en couleur. Non concerné possible si pas de passerelle ou ponton. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

108 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dimension du ponton

Oui Non Non concerné

Hauteur de 0,15m et 0,40m pour la voile et 0,15m à 0,30m pour le canoë-kayak et l'aviron. Largeur supérieure ou égale à 1,5 m. Non concerné possible si pas de ponton. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

109 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Bateaux adaptés

Oui Non

Bateau inchavirable et insubmersible avec appui dorsal, voire appui tête permettant l'installation d'un système d'aide au maintien assis (ex : coques...) et offrant des adaptations de conduite selon le handicap. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

110 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté

Oui Non

En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté (combinaison facile à mettre, bouées sonores, système de repérage dans l'espace, système de signaux visuels, différents types de pagaies etc.). Matériel rangé à l'ombre pour éviter les brûlures. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



CHAPITRE 09 - BIEN ETRE

BIEN ETRE

111 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Prestations accessibles

Oui Non

60% au moins pour deux types de handicap . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

112 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté

Oui Non

En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté, sécurisant, sans obstacle et dans un lieu permettant le demi-tour avec 1,5m de diamètre (plan des installations et un descriptif des activités, consignes d'utilisation, etc.). . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

113 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Au moins un fauteuil mis à disposition

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

114 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cabines sauna (chaleur seche)

Oui Non Non concerné

Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur entre 0,45 et 0,50m. Elements contrastés . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

115 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cabines Hamman (bain de vapeur)

Oui Non Non concerné

Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur entre 0,45 et 0,50m. Elements contrastés . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

116 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sécurité Hammam, Sauna

Oui Non Non concerné

Pas de fermeture avec clés . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

117 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Bains bouillonnants

Oui Non Non concerné

Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Elements contrastés . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

118 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Baignoire a remous, bassins eau chaude, eau froide, nage à contre-courant

Oui Non Non concerné

Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Elements contrastés . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

119 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Distinction bassins d'eau chaude et d'eau froide avec pictos associés

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

120 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accès aux bassins, pédiluves et marches dans l'eau

Oui Non Non concerné

Mise à l'eau des personnes en fauteuil possible (portique fixe ou mobile, plan incliné). Barre de maintien ou main courante contrastée à une hauteur entre 0,80 et 1,00m. . Le pédiluve ne doit pas dépasser 8% sur une longueur maximale de 2m (ou 5% sur 2,20m). Bande d'éveil de vigilance en haut des marches. Nez de marches, 1ère et dernière contremarches de couleur contrastée. La ligne de vie, ou fil d'Ariane, passe dans l'axe central du pédiluve. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 10 - CENTRES EQUESTRES

CENTRES EQUESTRES

121 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique spécifique

Oui Non

Plan avec parcours des activités. Le prestataire dispose d'un support pédagogique facile à lire et à comprendre, associant texte et image présentant le matériel et les gestes de base de l'équitation. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2



122 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Locaux spécifiques : sellerie, aire de préparation, aire de monte et aire d'évolution

Oui Non

Rangement hauteur max à 1,30m sans obstacle à hauteur du visage. Sol non glissant. Eclairage suffisant. Espace de manœuvre respecté afin de tourner autour du cheval. Cheminement adapté. Equipement nommé à l'aide d'un mot associé à un pictogramme ou une image. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

123 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Mise à cheval : montoir, fosse et dénivelé

Oui Non

Hauteur adaptée pour montoir avec plateformes 0,80m X 1,30 m avec chasse-roues (au moins 5cm) et rampe d'accès (4 %, 5 % sur 10 m, etc.) avec main courante. Bords de la plateforme (80 cm de largeur sur 1,30 m de long) protégés par un garde-corps. Largeur de rampe d'au moins 0,80m. Bord de la fosse doté d'un revêtement lisse, dur et non glissant protégé par un garde-corps dont la profondeur de la fosse est adaptée à la taille de la cavalerie ou dénivelé réglementaire. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

124 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériels

Oui Non

Casques aux normes NF EN1384 (4 points d'attache) et protège-dos. Selles adaptées. Rennes de couleur contrastée ou avec un relief. Etriers à coque. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

125 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Activité attelage

Oui Non Non concerné

Le site doit disposer d'une rampe (amovible ou intégrée à l'attelage). L'attelage doit proposer un système de préhension au niveau des places assises avec espace minimum sans obstacles 0,80m x 1,30m. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CHAPITRE 11 - GOLF - PRACTICE ET ZONE D'ENTRAINEMENT UNIQUEMENT

GOLF - PRACTICE ET ZONE D'ENTRAINEMENT UNIQUEMENT

126 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sécurité du site

Oui Non

Entretien régulier indispensable des passages difficiles (ponts, passerelles, rétrécissements...) avec des obstacles (eau, sable, colline, trous) . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

127 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sécurité de la zone de practice

Oui Non

Zone de sécurité du tir délimitée au sol et affichée avec pictogramme ou illustration complétée d'un texte facile à lire et à comprendre. Si l'appareil distributeur de balles d'entraînement est difficile d'utilisation, une compensation humaine doit être proposée. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

128 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté

Oui Non

Mise à disposition d'une voiture pour transport d'une personne en fauteuil et de siège plaible et facile à transporter. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 12 - ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

129 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Panneau d'information et documents

Oui Non

Plan avec équipements (sièges, parking ou aire de repos, sanitaires, longueur du ou des cheminements, durée moyenne, difficultés, numéros d'urgences) . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

130 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Zones d'assise aménagées tous les 200m

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

131 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Tables de piques-niques accessibles

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



132 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dispositif d'information sonore

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

133 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Pont, passerelle, passages difficiles

Oui Non Non concerné

Equipés de garde corps, de main courante préhensibles et rigides. Non concerné possible si cheminement sans obstacles. . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

134 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sécurité du site

Oui Non

Entretien régulier indispensable des passages difficiles (ponts, passerelles, rétrécissements...) avec des obstacles (eau, sable, colline, trous) . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

CHAPITRE 13 - PARACHUTISME EN TANDEM

PARACHUTISME EN TANDEM

135 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Consignes de sécurité spécifiques

Oui Non

Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

136 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté

Oui Non

Combinaisons, casques, gants, lunettes de tailles différentes . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

137 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur

Oui Non

Harnais adapté, tapis de sol 2m x 2m, zone d'assise 0,80 x 2,00 m et à hauteur de 0,45 à 0,50m pour faciliter l'équipement. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

138 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage

Oui Non

Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne sautant, pour l'arrimage et pour la mise en place à la porte de l'avion. Véhicule suiveur adapté. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 14 - PARCS A THEME ET DE LOISIRS

PARCS A THEME ET DE LOISIRS

139 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accueil quota de fauteuils roulants

Oui Non

Proportionnel à la capacité d'accueil : 1 fauteuil en ERP de 5ème catégorie en fonction de la distance à parcourir et de la configuration des lieux. 2 fauteuils en ERP 4ème catégorie. 3 fauteuils en ERP 3ème catégorie. 4 fauteuils en ERP 2ème catégorie. 5 fauteuils en ERP 1ère catégorie. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

140 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Activités accessibles

Oui Non

50% au moins pour deux types de handicap . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

141 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Mise à disposition de maquettes, de plans en relief, ou de plans agrandis

Oui Non

Information donnée si présence d'activités sensibles ou non conseillées . Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



CHAPITRE 15 - PISCINES ERP

PISCINES ERP

142 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériels adaptés

Oui Non Non concerné

Zone d'abandon sécurisée. Fauteuil de piscine avec accoudoirs et facilement manoeuvrable. Sauf pour les hotels, campings, villages de vacances, gîtes de groupes qui peuvent autoriser les fauteuils à aller jusqu'au bassin. . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

143 - CRITERE OBLIGATOIRE. Quota de cabines accessibles ou espaces adaptés

Oui Non

1 cabine ou espace adapté si l'établissement n'en comporte pas plus de 20 - 2 cabines ou espaces adaptés si l'établissement n'en comporte plus de 50 - 1 cabine ou espace adapté supplémentaire par tranche ou portion de 50. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

144 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accès aux bassins - pédiluves

Oui Non Non concerné

Le pédiluve doit être équipé d'une double main courante au moins sur un côté, située à 0,70 m et 0,90 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8% sur une longueur maximale de 2m (ou 5% sur 2,20m). Une bande antidérapante de texture de texture différente de celle du cheminement est positionnée est positionnée de chaque côté du pédiluve pour annoncer son début et sa fin. Si le pédiluve n'est pas accessible en fauteuil cocher Non concerné et un portique doit permettre au fauteuil de passer dans la zone de baignade. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

145 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accès aux bassins - marches dans l'eau

Oui Non Non concerné

De même hauteur dont le giron est d'au moins 0,28 m. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrasté. La première et la dernière contremarche sont de couleur contrastées. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m préhensible et de couleur contrastée. Non Concerné si pas de marches. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

146 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur

Oui Non Non concerné

Obligation de mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau et d'aide humaine pour une piscine municipale ou intercommunale. Exception possible pour les hotels, campings, villages de vacances, gîtes de groupes . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

147 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Accessibilité bassins

Oui Non

Chemin praticable sans devers. Fil d'Ariane. Mobilier aquatique contrasté par rapport à l'environnement et pour sécuriser le cheminement. Perimetre contrasté entre plage et bassin. Présence de bande d'aveil de vigilance et/ou anti-dérapantes. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 16 - POSTE PECHE

POSTE PECHE

148 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Borne sonore d'information avec boucle à induction magnétique

Oui Non Non concerné

. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

149 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Places de stationnement et cheminement

Oui Non

Stationnement à moins de 100m du poste de pêche. Chemin praticable. Présence de gardes corps si présence d'une berge en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Sur les ruptures de niveau inférieures à 0,40 m, un chasse-roue est CRITERE OBLIGATOIRE en l'absence de garde-corps . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

150 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Poste de peche

Oui Non

Espace de manœuvre de 1,50m. Barre d'appui horizontale à 0,40m pour la zone de pêche frontale et de garde-corps à 0,40 m et 0,80 m hors zone de pêche. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

151 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Tables

Oui Non Non concerné

Hauteur libre sous table : 0,70m - largeur 0,60m - hauteur supérieure du plateau 0,80m . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1



CHAPITRE 17 - SALLES DE SPECTACLE ET LOISIRS EDUCATIFS

SALLES

152 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui Non

Les emplacements réservés doivent permettre de bien voir le spectacle. La programmation indique bien les handicaps concernés et le temps de spectacle. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

153 - CRITERE OBLIGATOIRE. Quota d'emplacement

Oui Non

2 places pour fauteuils roulants jusqu'à 50 places et emplacement supplémentaire par fraction de 50 en sus. Au-delà de 1000 places, le quota ne peut être inférieur à 20 places et correctement placées. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

154 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sieges pour accompagnants

Oui Non

Proches des emplacements réservés. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

AIDES AU SUIVI DU SPECTACLE

155 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Information sur les aides mentionnées dans les supports de communication et à l'accueil

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

156 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Transmission et amplification des sons

Oui Non

Boucle magnétique dans la salle, dans les sieges ou autour du cou. Soustraitage du spectacle sur écran ou livret mis à disposition. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

157 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'audiovision ou audiodescription

Oui Non

Présentation orale des éléments visuels avec indication du temps de dialogue sur la totalité du spectacle. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 18 - VOLS EN MONTGOLFIERE

VOLS EN MONTGOLFIERE

158 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Consignes de sécurité spécifiques

Oui Non

Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

159 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Precautions prises pour éviter les brûlures (tôles, parties métalliques)

Oui Non

. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

160 - CRITERE OBLIGATOIRE. Matériel

Oui Non

Nacelle équipée et aux normes réglementaires : porte d'accès de largeur minimale 0,80 m et d'une rampe d'accès, banquette avec ceintures de sécurité ou harnai, un emplacement avec points d'ancrage pour fauteuil roulant dont les dimensions minimales sont : 0,75 m x 1,25 m et une face frontale transparente. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

161 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Poignées de maintien de la nacelle de couleur contrastée.

Oui Non

. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

162 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage

Oui Non

Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne. Véhicule suiveur adapté. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2



CHAPITRE 19 - VOLS EN PARAPENTE

VOLS EN PARAPENTE

163 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Consignes de sécurité spécifiques

Oui Non

Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

164 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Précautions prises pour éviter les brûlures (parties métalliques)

Oui Non

Vêtements adaptés . Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 1

165 - CRITERE OBLIGATOIRE. Matériel

Oui Non

Fauteuil d'emport et aux normes réglementaires . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

166 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage

Oui Non

Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne sautant. Véhicule suiveur adapté . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

CHAPITRE 20 - ZONES DE BAIGNADE

ZONES DE BAIGNADE

167 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dispositif technique et assistance humaine

Oui Non Non concerné

Systèmes de mise à l'eau (tiralo) et aide humaine à la baignade . Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

168 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Baignade

Oui Non

Assistance des maîtres nageurs attestant d'une sensibilisation/formation à l'accompagnement de la personne en situation de handicap et à l'utilisation du matériel. . Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef 2

INFORMATIONS ACCESSIBILITE

Informations accessibilité

169 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 9.

170 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle

Oui Non Non concerné

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf> . CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

171 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre

Oui Non

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

172 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA

Oui Non concerné

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (numerique.gouv.fr). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.